

COMMUNE D'ARCHAMPS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MARS 2019

Présents : PIN Xavier, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Mireille, CHOPARD-RIDEZ Séverine, WEYER Nicole, BRANGEON Jean-Marc, SILVESTRE-SIAZ Olivier, ZORITCHAK Gaëtan, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, JOUVENOZ Bernard, LANCHE Michelle, BAUDET Denis, TCHOULFAYAN Florence, RICHARD Stéphane.

Absents excusés : GIRONDE Christophe, MANUARD Dessislava.

Absents : DEVIN Laura.

Secrétaire de séance : SIMEONI Olivia

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 10.

Lecture des pouvoirs :

- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à Pin Xavier,
- MANUARD Dessislava a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Désignation d'un secrétaire de séance

SIMEONI Olivia est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Michelle LANCHE souhaite que son interrogation concernant les absences répétées de Madame Laura DEVIN figure dans le compte-rendu. Monsieur le Maire rappelle que la liste des conseillers présents et absents figure sur chaque compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus des réunions des commissions communales et intercommunales (CCG, SMAG, SMS)

Monsieur le Maire s'est rendu à un conseil communautaire portant sur le débat d'orientation budgétaire.

Délibérations prises

1) Acquisition amiable de deux parcelles de terrain situées rue des Vignes du Crêt

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées section AV 78 et 79, sises rue des Vignes du Crêt, d'une superficie respective de 104 et 143 m² a sollicité la commune pour leur achat à l'amiable.

L'achat de ces parcelles permettrait à la commune de réaliser du fleurissement ou d'implanter de petits équipements (panneaux d'affichage, boîtes à livre...)

Bernard JOUVENOZ demande qui est propriétaire de ces parcelles. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Madame Mireille GENET.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les communes ont la faculté d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer pour acquérir ces parcelles.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1111-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son premier adjoint, à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AV 78 et 79, d'une superficie totale de 247 m² ;
- **DIT** que le prix maximum d'acquisition de ces parcelles est fixé à 3 000 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget principal 2019,
- **DIT** que les frais notariés et, le cas échéant, de géomètre, seront à la charge du vendeur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2) Echanges de terrains sur le Chemin du Mély

Monsieur le Maire rappelle que le secteur du Chemin du Mély doit faire l'objet de travaux d'aménagement visant notamment à la réfection complète du chemin. Pour cela, des échanges de terrains avec les propriétaires riverains, Monsieur et Madame Bach et Monsieur et Madame Bertrand, sont nécessaires afin d'élargir la voirie.

Monsieur le Maire explique que ces échanges de terrains impliquent une division des parcelles existantes et une nouvelle définition des limites des futures emprises publiques et privées. Les propriétaires concernés ont tous été rencontrés et sont favorables à ces échanges.

Monsieur le Maire laisse la parole à Serge FONTAINE qui explique qu'aux termes de cet échange :

- L'actuelle parcelle n° AP 445 d'une superficie de 500 m², appartenant à la commune d'Archamps sera divisée en deux parcelles distinctes :
 - Une parcelle de 409 m² appartenant à la commune,
 - Une parcelle de 91 m² appartenant à Monsieur et Madame Bertrand.
- L'actuelle parcelle n° AP 456 d'une superficie de 892 m², appartenant à Monsieur et Madame Bertrand, sera divisée en deux parcelles distinctes :

- Une parcelle de 24 m² appartenant à la commune,
- Une parcelle de 868 m² appartenant à Monsieur et Madame Bertrand.
- L'actuelle parcelle n° AP 455 d'une superficie de 1 678 m², appartenant à Monsieur et Madame Bach, sera divisée en deux parcelles distinctes :
 - Une parcelle de 67 m² appartenant à la commune,
 - Une parcelle de 1 611 m² appartenant à Monsieur et Madame Bach.

La commune deviendra donc propriétaire d'une partie des terrains en bordure immédiate du chemin du Mély. La superficie des biens échangés, est équivalente. Les échanges ont donc lieu sans soulte.

Suite à la réalisation d'un plan foncier de division et d'un document d'arpentage, le transfert de propriété deviendra effectif à la signature d'un acte notarié, dont les frais seront supportés par la commune.

Bernard JOUVENOZ considère qu'il serait plus simple de payer à chacun ce que la commune leur doit plutôt que de procéder à cet échange, qui va conduire à réduire la surface d'un emplacement réservé stratégique pour la commune. Il ne voit pas la logique, ni la légalité de ce procédé où seuls Monsieur et Madame Bertrand bénéficie d'un rendu mètre pour mètre de ce que la commune leur prend.

Suite à ces remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrain sans soulte soit opéré entre la commune d'Archamps, Monsieur et Madame BACH, Monsieur et Madame BERTRAND,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son premier adjoint, à signer toutes les pièces afférentes à la bonne gestion de ce dossier ainsi que l'acte notarié,
- **DIT** que les frais d'actes seront supportés par la commune,

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 1 vote contre (Bernard JOUVENOZ) ;
- 17 votes pour.

3) Transfert amiable des voiries d'un lotissement dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé par le biais d'une procédure amiable, sur demande des copropriétaires ou de l'association syndicale.

Cette demande avait été formulée par les copropriétaires du lotissement du Petit Bois. Le Conseil municipal, par une délibération n° 37/2011 en date du 14 juin 2011, avait accepté le

principe de la cession amiable. A ce jour, aucun acte de cession n'a été pris, que ce soit en la forme authentique ou en la forme administrative, pour officialiser le transfert de propriété. Bernard JOUVENOZ précise qu'il n'avait à l'époque pas été possible de réunir l'ensemble des colotis chez le notaire.

Un membre du conseil syndical a saisi la commune à ce sujet. Or après investigations complémentaires, il apparaît que certains lots ne sont pas encore construits et qu'il n'est donc pas opportun de statuer sur ce transfert.

Si le lotissement devait s'achever, il conviendra de vérifier que les conditions préalables à la prise de la délibération de 2011 sont toujours remplies, à savoir :

- L'accord de l'ensemble des colotis : or à ce jour, cet accord unanime n'est plus garanti ;
- L'état d'entretien de la voie, qui doit être conforme au cahier des charges communal et en bon état.

Aucune délibération n'est donc prise à l'issue de ces débats.

4) Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Annexe Auberge

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 pour le budget annexe Auberge.
- **DIT** que compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

5) Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe Auberge

Monsieur Serge FONTAINE, premier adjoint au Maire, est désigné Président de séance. Il présente le compte administratif du budget annexe Auberge de l'année 2018, qui s'établit ainsi :

Section d'investissement :

- Résultat antérieur reporté (année 2017) : 191 400.68 €
- Dépenses année 2018 : 47 691.24 €
- Recettes année 2018 : 70 761.18 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 23 069.94 €
- **Résultat cumulé : 214 470.62 €**

Section de fonctionnement :

- Résultat antérieur (année 2017) : - 7 247.33 €
- Dépenses année 2018 : 110 936.36 €
- Recettes année 2018 : 122 566.01 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 11 629.65 €
- **Résultat cumulé de l'exercice : 4 382.32 €**

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière générale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire :

- **APROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Auberge.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

6) Délibération relative à l'affectation du résultat 2018 – Budget annexe Auberge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le compte administratif 2018 et le compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'Auberge fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : résultat excédentaire de 4 382. 32 € ;
- **Section d'investissement** : résultat excédentaire de 214 470.62 € constitué du résultat de l'exercice 2018 (23 069.94 €) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent (191 400.68 €)

Il rappelle que le Conseil municipal doit décider de leur affectation, qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves (c/ 1068).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe Auberge,

Vu la nomenclature M14,

Décide :

- **DE REPORTER** l'excédent de la section de fonctionnement au R 002 à hauteur de 4 382.32 € ;
- **DE REPORTER** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement au R 001 (214 470. 62 €)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

7) Adoption du budget annexe Auberge 2019

Le budget Auberge 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif précédemment approuvé.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget Auberge 2019.

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à hauteur de 94 915.90 €.

En section d'investissement, le budget est en suréquilibre (82 155.01€ en dépenses et 285 231.80 € en recettes)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, les quatre sections du budget annexe Auberge 2019 au niveau du chapitre, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	8 735 €	18 votes pour
65	Autres charges de gestion courante	2 000 €	18 votes pour
66	Charges financières	13 369. 72 €	18 votes pour
67	Charges exceptionnelles	50 €	18 votes pour
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 761.18€	18 votes pour

TOTAL CUMULE DES DEPENSES	94 915. 90 €	
----------------------------------	---------------------	--

Les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	30 000 €	18 votes pour
74	Dotations et participations	12 689. 11 €	18 votes pour
75	Autres produits de gestion courante	34 981. 98 €	18 votes pour
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre section</i>	<i>12 862.49€</i>	18 votes pour
Total des dépenses de l'exercice		90 533.58 €	18 votes pour
Excédent antérieur reporté		4 382.32 €	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES RECETTES		94 915.90 €	

Section Investissement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser 2018 (R)	Proposition (P)	Total (R + P)	Votes exprimés
16	Emprunts et dettes assimilés		19 292.52€	19 292.52€	18 votes pour
21	Immobilisations corporelles	1 092.41 €	48 907.59€	50 000€	18 votes pour
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		<i>12 862.49€</i>	<i>12 862.49€</i>	18 votes pour
TOTAL CUMULE DES DEPENSES		1 092. 41€	81 062.60 €	82 155.01€	

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Proposition	Votes exprimés
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	<i>70 761.18€</i>	18 votes pour
Total des recettes de l'exercice		70 761.18€	18 votes pour

Excédent antérieur reporté (R 001)	214 470.62€	18 votes pour
TOTAL CUMULEES DES RECETTES	285 231.80€	

8) Demande d'une aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la compétence de voirie communale peuvent solliciter une aide au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la sécurité routière. Cette aide a pour objectif de favoriser les projets ayant un intérêt au regard de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide peut atteindre 30% du montant H.T des travaux, avec un plafond de 9 000 €. Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette aide pour l'opération suivante :

- **Aménagement du chemin communal du Mély.** Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 159 850 € H.T euros.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Etudes préalables	2 500 €	Subvention amende de police	9 000 €
Maîtrise d'œuvre	7 350 €	Autofinancement	150 850 €
Travaux	150 000 €		
Total	159 850 €	Total	159 850 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement du chemin communal du Mély pour un montant prévisionnel de 159 520 euros H.T ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et à inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du Budget principal 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son premier adjoint, à solliciter une subvention auprès de Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le cas échéant son premier adjoint à signer toutes pièces afférentes à la gestion de ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

9) Demande d'une aide au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité

(C.D.A.S) – Années 2019 et 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes, portant prioritairement sur certaines thématiques, dont la construction de bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 50 000 euros a été versée dans ce cadre en 2018 pour aider à l'acquisition des terrains d'implantation du futur groupe scolaire. Il propose au Conseil municipal de solliciter une nouvelle demande d'aide au titre du C.D.A.S pour les années 2019 et 2020. Cette aide sera destinée au financement de l'opération de construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « La Place ». Il rappelle que le coût de l'opération est estimé à 9 731 014 € H.T, décomposé comme suit :

- Acquisitions foncières : 3 081 550 € ;
- Dépenses préalables : 48 020 € ;
- Honoraires divers : 312 814 € ;
- Frais de maîtrise d'œuvre : 804 356 € ;
- Travaux : 5 243 000 € ;
- Provisions : 241 274 €.

Bernard JOUVENOZ interroge Monsieur le Maire sur la différence de prix entre l'estimatif présenté aujourd'hui et celui présenté l'année dernière lors du vote de cette même subvention. A l'époque le coût des travaux s'élevait à 4 920 000 € H.T. Il souhaite savoir ce qui a entraîné une telle augmentation. Monsieur le Maire explique que les travaux intègre dorénavant l'aménagement des abords de l'école (aménagement de surface et espaces verts).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide totale de 450 000 euros à répartir entre 2019 et 2020, dont 250 000 € en 2019 et 200 000 € en 2020. Le plan de financement de l'opération serait alors le suivant :

Autofinancement : 9 001 940 €

- Dont emprunt : 7 000 000 ;
- Dont fonds propres : 2 001 940 €

Aides publiques :

- C.D.A.S : 500 000 € (en incluant la subvention de 50 000 € perçue en 2018),
- Région (Programme bourg-centre): 29 074€,
- Etat (DETR) : 200 000€

Bernard JOUVENOZ rappelle que le financement du projet doit intégrer le montant de la TVA. En effet, la TVA ne sera récupérée que plus tard à hauteur de 16.5%. Il faudra emprunter pour couvrir cette avance de dépense. L'emprunt ne s'élèvera donc pas à 7 millions d'euros mais à près de 9 millions.

Monsieur le Maire confirme cette remarque et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer auprès du Conseil départemental une demande de subvention au titre du C.D.A.S

2019 et 2020.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire au lieu-dit « La Place » et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours du Conseil départemental au titre du C.D.A.S pour un montant de 450 000 € à répartir entre 2019 (250 000 €) et 2020 (200 000 €);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant son premier adjoint, à constituer et déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire a signé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de toilettes publiques (augmentation des honoraires de 30 % soit 5 545.50 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux « informations diverses ».

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai, les conseillers doivent rester disponibles pour tenir le bureau de vote.

L'assemblée est tout d'abord informée qu'un recours gracieux a été déposé contre la mise en compatibilité du PLU approuvée en décembre 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique relative à la révision du PLU et du zonage de l'assainissement pourrait se dérouler du 11 juin au 12 juillet 2019.

Séverine CHOPARD-RIDEZ présente le bilan 2018 de la gendarmerie et les perspectives d'évolution du service sur 2019.

Questions diverses :

Denis BAUDET prend la parole pour dire que le système de contrôle d'accès de la déchetterie par carte entraîne une multiplication des dépôts sauvages dans la nature et particulièrement dans les champs car il y a une certaine rigidité. Les personnes qui se présentent sans badge d'accès sont automatiquement refusées, alors qu'elles devraient être acceptées moyennant un prix plus élevé. D'autres conseillers ont constaté une recrudescence de ces incivilités. Le Maire et ses conseillers communautaires le feront remonter à la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que la police pluri communale peut également mener des actions.

Bernard JOUVENOZ demande si la commune s'est penchée sur la question de sa responsabilité si un problème devait survenir lors de l'utilisation de Rézo Pouce (voitures défectueuses, conducteurs sans permis) La convention précise simplement que l'automobiliste

doit de préférence déclarer à son assureur le covoiturage de façon à ce qu'il apprécie les risques à garantir. La commune n'a pas de responsabilité particulière.

Gaëtan ZORITCHAK signale par ailleurs que le réseau fonctionne bien.

La séance est levée à 21 h 50.

Prochaine séance le 9 avril 2019 : vote du budget.

Fait à Archamps, le 15 mars 2019

La secrétaire de séance

Olivia SIMEONI



Le Maire

Xavier PIN



